

copie AC

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DAGE/ BPUP/IC-ND-N°2010- N° 69

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de TERNAS

SOCIÉTÉ ACT'APPRO

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2006 autorisant la Sté ACT'APPRO à exploiter un stockage de produits agro-pharmaceutiques sur le territoire de la commune de TERNAS ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 14 janvier 2010 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection des installations classées au pétitionnaire du 9 février 2010 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa réunion du 25 février 2010, à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant le 1er mars 2010 ;

VU l'absence d'observation de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 17 février 2006 susvisé ne prévoit pas de fréquence pour la réalisation des exercices POI (Plan d'Opération Interne) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-10-117 du 5 février 2010 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La société ACT'APPRO, ci après dénommée « l'exploitant », dont le siège social est situé à TERNAS, est tenue de se conformer aux dispositions ci-dessous pour poursuivre l'exploitation de son site implanté rue de Maizières sur le territoire de la commune de TERNAS (62127) ;

ARTICLE 2 :

L'article 37.1 de l'arrêté du 17 février 2006 est complété par la phrase suivante :

« L'exploitant organisera annuellement un exercice de mise en oeuvre de son POI et informera préalablement l'inspection des installations classées de la date et le contenu retenus pour cet exercice »

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de TERNAS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de TERNAS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ACT'APPRO et dont une copie sera transmise à M. le Maire de TERNAS.

Arras, le 19 MARS 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN



Copies destinées à :

- Sté ACT'APPRO
- M. le Maire de TERNAS
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des Installations Classées à DOUAI
- Dossier
- Chrono
- Affichage

1 ex Transmis à M. Le Chevalier
du G.S. de *Béthune*
pour
Douai, le
P/Le Directeur

